

Assurance responsabilité civile  
professionnelle  
(erreurs et omissions)

# Assurance responsabilité civile professionnelle (erreurs et omissions)

## Qu'est-ce qu'un professionnel?

Un « professionnel » est quelqu'un qui possède certaines compétences sur le plan de la scolarité ou de la formation qui en font un spécialiste dans son domaine aux yeux du public. Dans nombre de cas, les professionnels tels que les architectes ou les ingénieurs doivent être agréés ou détenir un permis pour pouvoir exercer leur profession, en plus de respecter certaines normes techniques ou éthiques. Cependant, cela n'est pas obligatoire pour qu'une personne ou une organisation soit reconnue comme étant professionnelle ou comme offrant un service professionnel.

## Qu'est-ce que la norme de diligence?

Étant donné l'expertise supérieure des professionnels, ceux-ci sont soumis à des attentes plus élevées relativement au travail qu'ils exécutent et aux conseils qu'ils fournissent. Les professionnels doivent respecter une « norme de diligence » juridique qui leur fait l'obligation d'exécuter leurs services en conformité avec le degré de compétence et de soin dont font habituellement preuve les autres membres de leur profession qui exercent dans des conditions semblables à l'heure actuelle. Si un professionnel ne respecte pas la norme de diligence, on dira alors qu'il a commis une négligence professionnelle.

## Nature d'une police d'assurance responsabilité civile professionnelle

Les professionnels recourent souvent à l'assurance responsabilité civile professionnelle, aussi appelée « assurance erreurs et omissions », comme à une solution de transfert du risque relativement à la responsabilité qui pourrait découler de la prestation de services professionnels.

Une police d'assurance responsabilité civile professionnelle couvre l'assuré en cas d'erreur, d'omission ou de négligence

commise dans le cadre de la prestation de services professionnels. La police exige généralement que le titulaire soit un professionnel dûment habilité à exercer ses fonctions, mais le libellé peut être adapté afin d'assurer la conformité avec la nature du travail exécuté par la personne ou l'organisation assurée. Il est possible d'étendre la police à la société ou à l'employeur du professionnel, restreinte dans la plupart des cas la responsabilité du fait d'autrui de l'entité, ou au personnel temporaire ou aux entrepreneurs. Toutefois, chaque police d'assurance responsabilité civile professionnelle est différente et l'étendue de la couverture pourra varier.

La police offre une couverture d'assurance responsabilité civile. Elle s'applique lorsqu'un client prétend avoir subi des pertes en raison des services professionnels de l'assuré. Contrairement aux réclamations couvertes par une police d'assurance responsabilité civile générale, les réclamations pour responsabilité professionnelle impliquent souvent des pertes qui ne découlent pas d'un accident ou d'un sinistre ayant causé des dommages corporels ou matériels. Les polices d'assurance responsabilité civile professionnelle sont généralement conçues pour offrir à l'assuré une protection qui couvre à la fois les frais de défense en cas de réclamation et les dommages allégués.

La plupart des polices d'assurance responsabilité civile professionnelle sont souscrites sur une base de « réclamations présentées et déclarées », c'est-à-dire que la police en vigueur au moment où une réclamation est faite contre un assuré est la police qui s'appliquera, tant que la réclamation découle d'actes répréhensibles commis après la date limite de rétroactivité figurant sur la police et est déclarée pendant la même durée de la police. Cela est avantageux pour le titulaire de police parce que, tant que l'assurance responsabilité civile professionnelle est maintenue et que la date limite de rétroactivité figurant sur la police correspondante ne change pas, l'assuré sera couvert en cas de réclamation, même si celle-ci survient de nombreuses années après la prestation du service professionnel.

## Principales caractéristiques d'une police d'assurance responsabilité civile professionnelle

- Nature et étendue de l'assurance – ce qui est couvert
- Définitions – qui est couvert
- Exclusions – ce qui n'est pas couvert
- Modalités – le fonctionnement de la police
- Avenants – des changements au libellé qui sont propres au risque

### Nature et étendue de l'assurance

Cette section décrit l'étendue de la couverture que procure une police d'assurance d'assurance responsabilité civile professionnelle.

- Services professionnels – Pertes qu'une personne assurée est légalement tenue de compenser à l'égard d'une réclamation à la suite d'un acte, d'une erreur ou d'une omission dans la prestation de services professionnels.
- Responsabilité du fait d'autrui – Pertes qu'un titulaire de police serait légalement tenu de compenser à la suite d'une réclamation alléguant une responsabilité du fait d'autrui survenue dans la prestation de services professionnels par une personne assurée.
- Absence de supervision – Pertes qu'un titulaire de police serait légalement tenu de compenser à la suite d'une réclamation alléguant une absence de supervision d'une personne assurée dans la prestation de services professionnels.
- Enquête réglementaire – Frais de défense qu'une personne ou une organisation assurée engage lorsqu'elle est tenue de comparaître devant un organisme de réglementation.

## Définitions importantes

La section des définitions de la police établit à qui s'applique la police et pour quel type d'allégations.

- Réclamation – Peut inclure tous les types de procédures, civiles, criminelles, administratives ou d'enquête réglementaire, ainsi que la couverture des réparations non pécuniaires.
- Les assurés peuvent être :
  - des personnes assurées et une organisation assurée;
  - les personnes doivent avoir un lien contractuel avec le titulaire de la police ou être des employés de ce dernier agissant à ce titre.
- Services professionnels – La définition doit être cohérente eu égard aux services qui sont offerts.
- Pertes – Elles ne se limitent pas aux dommages, mais comprennent les « montants » dus pour garantir les remises couvertes. En règle générale, les taxes, les amendes ou les pénalités, les frais d'enquête (autres que les frais de défense), les éléments qui ne sont pas assurables en vertu de la loi ou les montants couverts par une autre police d'assurance, ne sont pas inclus dans cette définition.
- Acte répréhensible – La couverture au titre de la police s'applique en cas d'allégation d'erreur, d'omission ou de négligence dans la prestation de services professionnels.

## Exclusions

Il y a généralement quatre types de sinistres ou catégories qui ne sont pas couverts par une police d'assurance responsabilité civile professionnelle :

- Les éléments couverts par d'autres polices (dommages corporels à la suite d'un accident, dommages corporels subis par les employés, pollution, passif du régime de retraite).
  - Les exclusions concernant les dommages corporels et matériels peuvent être adaptées ou supprimées de manière à couvrir les tiers contre les dommages corporels et matériels découlant de la prestation de services professionnels.
- Les éléments non assurables en vertu de la loi (fraude, actes malhonnêtes, amendes et pénalités).
  - Des garanties additionnelles sont offertes pour certaines polices afin de couvrir les réclamations pour négligence professionnelle découlant d'actes malhonnêtes ou frauduleux de la part des employés de l'assuré.
- Les risques non assurables (guerre, responsabilité nucléaire) et les conséquences de méfaits délibérés et intentionnels.
- Les éléments trop incertains pour être l'objet d'une souscription (assuré contre assuré, litiges en instance ou antérieurs).

- La couverture contre les pertes découlant d'une action en justice intentée par une société ou une personne affiliée est exclue.
- Les réclamations en cours au moment de la souscription de l'assurance, ou les éléments dont l'assuré sait qu'ils pourraient donner lieu à une réclamation au moment de la souscription de l'assurance, ne sont pas couverts.

## Modalités

La section des modalités de la police régit le fonctionnement de celle-ci. Elle comprend ou indique :

- les dispositions décrivant quand et comment il faut donner un avis de réclamation;
- les circonstances pouvant donner lieu à une réclamation;
- le territoire dans lequel la police s'appliquera;
- ce qu'il faut faire en cas de différend entre l'assureur et l'assuré;
- comment traiter une réclamation qui contient des éléments ou des assurés couverts et non couverts; comment résilier la police

## Avenants

Dans certains cas, la police doit être adaptée pour mieux répondre au profil de risque de l'assuré, assurer la conformité aux exigences réglementaires ou modifier l'étendue de la couverture offerte. Cela se fait en général en ajoutant un avenant à la police. Le texte de l'avenant peut varier selon l'assureur et sera fonction en majeure partie des besoins de l'assuré.

En cas de réclamation pour responsabilité civile professionnelle :

- N'admettez aucun tort.
- Ne craignez pas de la déclarer à l'assureur.
- Déclarez-la le plus tôt possible.
- Une approche proactive est presque toujours préférable à une approche passive.
- Collaborez étroitement avec l'assureur pour mettre au point une stratégie de défense ou de règlement.
- Si vous avez besoin de conseils juridiques, demandez un budget à cet effet.
- Les retards de paiement d'honoraires et les différends liés à des comptes d'honoraires se transforment souvent en réclamations, alors traitez-les comme s'il s'agissait effectivement de réclamations.



# Personnes-ressources

**Kelly MacDonald**

Vice-présidente principale  
+1.416.868.5659  
kelly.macdonald1@aon.ca

**Jenna Rinaldo**

Vice-présidente  
+1.416.868.2488  
jenna.rinaldo@aon.ca

**Nathalie Sabourin**

Chef des opérations, chargée de compte  
+1.905.969.3504  
nathalie.sabourin3@aon.ca

## À propos d'Aon au Canada

---

**Aon Reed Stenhouse**

Depuis plus de 160 ans, Aon Reed Stenhouse est, d'une manière ou d'une autre, un chef de file du secteur canadien des assurances.

Aon est le premier courtier d'assurance et cabinet de services de gestion des risques au Canada. Nous servons une vaste clientèle, traitant plus de 2 milliards de dollars de primes annuelles au nom de nos clients.

- Courtage d'assurance
- Gestion des risques
- Avantages sociaux et santé des employés

Nos 1 600 professionnels de l'assurance servent notre clientèle depuis 22 succursales situées dans l'ensemble du Canada. Nous offrons à nos clients une large gamme de solutions innovantes. Chaque jour, les professionnels d'Aon œuvrent à offrir les meilleures solutions à nos clients.

## À propos d'Aon

Aon plc (NYSE : AON) est un des principaux cabinets mondiaux de services professionnels, fournissant un vaste éventail de solutions de risques, de retraite et de santé. Nos 50 000 employés dans 120 pays donnent à nos clients les moyens de prospérer en utilisant des données exclusives et analytiques pour communiquer des informations qui réduisent la volatilité et améliorent le rendement.

© 2019 Aon Reed Stenhouse inc.

Tous droits réservés.

L'information contenue dans le présent document et les déclarations qui y sont exprimées sont de nature générale et ne visent pas à traiter la situation d'une personne ou d'une entité en particulier. Bien que nous nous efforcions de fournir des renseignements exacts et à jour et d'utiliser des ressources que nous jugeons fiables, nous ne pouvons garantir ni l'exactitude desdits renseignements à la date à laquelle vous les recevez ni le fait qu'ils demeureront exacts à l'avenir. Personne ne doit donner suite à ces renseignements sans obtenir des conseils professionnels appropriés et pertinents après l'examen minutieux de la situation particulière.

**aon.ca**

